

# PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

## personne majeure

Dépôt à la mairie de Limoges uniquement avec rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Les rendez-vous peuvent être pris :

- sur le site internet de la Ville :  
[www.limoges.fr](http://www.limoges.fr) / Mes démarches
- par téléphone au 05 55 45 62 65

**La présence du demandeur est obligatoire au dépôt du dossier.**

**Le dossier peut être déposé dans n'importe quelle mairie équipée de stations biométriques.**

Dans le département de la Haute-Vienne, peuvent délivrer les passeports, les mairies suivantes :  
Ambazac, Aixe-sur-Vienne, Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eymoutiers, Feytiat, Isle, Limoges (hôtel de ville uniquement), Panazol, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche



Document à fournir	1 <sup>re</sup> demande	Renouvellement
<b>Formulaire</b> (à récupérer en mairie) <b>ou pré-demande en ligne</b> sur <a href="https://ants.gouv.fr">https://ants.gouv.fr</a> (noter le numéro de pré-demande)	oui	oui sauf si vous étiez majeur lors de la précédente demande d'un passeport biométrique et si vous êtes en possession de ce dernier
<b>1 photo d'identité</b> de moins de 1 an (norme ISO/IEC 1979-5:2005)	oui	oui
<b>Ancien passeport</b>		oui (original + copie)
<b>Acte de naissance</b> avec filiation <b>de moins de 3 mois</b> sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC <a href="https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation">https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</a>	oui (original) sauf si vous fournissez une CNI en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans (original + copie)	oui (original) sauf si vous fournissez une CNI ou un passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans (original + copie)
<b>Justificatif de domicile</b> de moins de 1 an	oui (original + copie)	oui (original + copie)
<b>En cas d'hébergement chez une tierce personne :</b> - attestation d'hébergement avec mention " <i>depuis plus de 3 mois</i> " - copie du titre d'identité de l'hébergeant - copie du justificatif de domicile de l'hébergeant	oui	oui
<b>Timbres fiscaux pour un montant de 86€</b> (à acheter chez un buraliste ou en ligne sur <a href="https://timbres.impots.gouv.fr/">https://timbres.impots.gouv.fr/</a> )	oui	oui
<b>En cas d'acquisition de la nationalité française :</b> Décret de naturalisation	oui (original + copie)	oui (original + copie)
<b>En cas de perte ou de vol :</b> - déclaration de perte effectuée en mairie ou déclaration de vol délivrée par le commissariat de police		oui
<b>Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom (nom d'usage) :</b> - <u>nom du conjoint</u> : acte de mariage <b>de moins de 3 mois</b> - <u>nom de l'ex-conjoint en cas de divorce</u> : original + copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint+copie de son titre d'identité - <u>nom du conjoint décédé</u> : acte de décès	oui	oui

Pour des cas particuliers, merci de prendre contact avec le service Élections-Pièces d'identité et attestations au 05 55 45 62 65.

La plateforme de traitement des titres sécurisés se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

# RETRAIT DU PASSEPORT

(sans rendez-vous)

Le passeport doit être retiré à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le samedi matin de 9h à 12h.

**Présence obligatoire du demandeur au retrait.**

**Restitution obligatoire de l'ancien titre en cas de renouvellement.**

**Tout passeport non retiré par son titulaire dans un délai de 3 mois sera détruit.**



DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION  
**ÉLECTIONS-PIÈCES D'IDENTITÉ ET ATTESTATIONS**

Place Léon-Betoulle  
87031 Limoges cedex 1  
Tél. 05 55 45 62 65  
[www.limoges.fr](http://www.limoges.fr)



npbmaj 01/2019